

HONORAIRES AU 01 / 01 / 2020

TRANSACTIONS APPARTEMENTS ET MAISONS

Transactions inférieurs ou égales à 300.000 TTC 6% de la commission

Transactions supérieures à 300.001 TTC 5% de la commission

Transactions terrains.....5% de la commission

Fonds de commerce..... 6% de la commission

***Le taux de commission est appliqué sur le montant total TTC de la transaction.**

Taux de TVA en vigueur 20%

**CARTE PROFESSIONNELLE : CPI 6401 2018 000 034 399
CCI BAYONNE**